

Commune d'ANDERLECHT
Monsieur G. Van Goidsenhoven
Echevin du Développement de la Ville
Département Urbanisme
Place du Conseil, 1
B – 1070 BRUXELLES

V/Réf : 49446
N/Réf : JMB /AND-3.20/s.583
Annexe : 1 dossier

Bruxelles,

Monsieur l'Echevin,

Objet : ANDERLECHT. Rue de la Procession, 4.
Implantation d'un abri de jardin.
Demande de permis d'urbanisme. Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 13/01/2016 sous référence, reçue le 22/01, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 17/02/2016.

La demande concerne l'implantation d'un abri de jardin (19m²) à proximité d'un platane commun repris dans la liste de Sauvegarde.

Le plan joint à la demande ne permet pas d'évaluer la distance exacte entre l'implantation projetée de l'abri et la couronne du platane et ne donne pas de détail sur le mode d'implantation de l'abri (soit directement déposé sur la terre, soit sur dalle, soit sur plots).

La CRMS est d'avis que si l'abri est construit sur dalle ou sur fondations, par souci pour le système racinaire, l'abri doit être implanté à au moins 2m de la projection de la couronne de l'arbre. Si l'abri est déposé par terre ou sur plots, une distance moins importante peut être prévue, tout en tenant compte des caractéristiques spécifiques du système racinaire.

S'il y a lieu, la DMS formulera, en Commission de Concertation, des remarques et recommandations complémentaires sur le projet.

Veillez agréer, Monsieur l'Echevin, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies : - B.D.U. – D.M.S. : Mme Fr. Cordier ;
- B.D.U. – D.U. : Mme S. Buelinckx.